

JEAN-PAUL GOUTEUX

LA NUIT RWANDAISE

L'implication française dans le dernier génocide du siècle

Ce livre est une analyse approfondie des implications politiques françaises au Rwanda, des soutiens militaires, des relais médiatiques et intellectuels à un nazisme africain et de leurs conséquences ultimes : la réalisation du génocide des Tutsi en 1994. *La Nuit rwandaïse*, c'est l'histoire de l'abandon d'une minorité désarmée, l'holocauste de civils livrés sans défense à un État qui tuait « au nom de la race ». Un holocauste attendu, prévu, pensé par ceux qui orchestraient cet abandon. En France, les coulisses du génocide sont toujours dans la nuit. L'implication des autorités françaises dans une telle horreur est trop « inimaginable » pour que les Français se fassent la violence de contester un discours lénifiant et rassurant. Ils se sont ralliés à la raison d'État. Des journalistes orchestrent la désinformation et manipulent l'opinion française. Des parlementaires assassinent la mémoire, enterrent le scandale avec une mission d'information conçue pour cela. Des sociologues et des historiens cautionnent cette mascarade. Des humanitaires préfèrent se taire devant les subventions et la raison d'État. Des hommes politiques brandissent « l'honneur de la France » et dénoncent ses ennemis. Avec 122 pages de documents visuels, soit près de 330 photos et 560 pages de textes, ce livre restitue la vérité par le texte et par l'image. C'est, après les dissimulations de la mission Quilès, une mise au point essentielle sur l'implication française dans le génocide des Tutsi. ■



9 782910 019754

30 € soit 196,79 F

ISBN : 2-910019-75-6

Photo de couverture :
Accueil des soldats français de *Turquoise*
au Rwanda, en juillet 1994, après le génocide,
© 1994, Peterson/Liaison, Gamma.

Maquette : Irène Adamopoulos.

JEAN-PAUL GOUTEUX



LA NUIT RWANDAISE



JEAN-PAUL GOUTEUX

LA NUIT RWANDAISE

L'implication française dans le dernier génocide du siècle



IZUBA avec

7. Manipulation des droits de l'homme

Cette base catholique de l'ethnisme pro-hutu a des dérivés dans des associations humanitaires ou de défense des droits de l'homme. Cet engagement passionnel dans l'ethno-racisme de la part d'Occidentaux qui peuvent n'être ni d'extrême droite, ni même politiquement marqués est, comme nous l'avons vu, une séquelle culturelle de la colonisation. Il paraît néanmoins surprenant que cette construction haineuse, qui a été et continue d'être politiquement instrumentalisée, soit soutenue par le staff d'associations censées défendre les droits humains. Ce problème a été brièvement évoqué, notamment en ce qui concerne les dérives de Caritas et d'Amnesty International, dans *Un génocide secret d'État*¹.

La propagande des « cerveaux » du génocide en direction de ces associations est ancienne. Le professeur Léon Mugesera, à l'époque secrétaire général du ministère de l'Information rwandais, publiait en 1991 un dépliant au nom d'une « Association de femmes parlementaires pour la défense des droits de la mère et de l'enfant ». Ce dépliant officiel et en couleur a été largement diffusé de par le monde. Il présentait les « enjeux réels » du FPR : « Restaurer la dictature des extrémistes de la minorité tutsi assise sur un génocide, l'extermination de la majorité hutu [...] ». Léon Mugesera est connu pour ses discours ponctués d'appels au meurtre des Tutsi. Le massacre déclenché au Bugesera en 1992 est un exemple de l'utilisation du label « droits de l'homme » contre les droits humains. Il a été provoqué par l'annonce, le 3 mars 1992, par un « comité des droits de l'homme » basé à Nairobi, d'un prétendu « plan d'assassinat de cadres hutu » attribué au FPR. Relayée à la radio nationale à plusieurs reprises, cette manœuvre d'intoxication s'est soldée en 1992 par un pogrome causant 300 morts et 15 000 déplacés parmi la population tutsi.

1. Ouvrage cité, pp. 44, 122-123 et 129-136.

Les exemples qui seront évoqués montrent combien le problème de l'ethnisme déclenche en Occident passions et préjugés. La dérive passionnelle qui conduit à soutenir le Hutu Power est présente dans une myriade de micro-associations d'inspiration chrétienne, surtout belges et suisses, étroitement associées par l'ancien régime à l'encadrement des populations. La conviction qui régit une propagande dynamique et efficace semble être faite une fois pour toutes. « *La référence chrétienne [...] est venue renforcer la bonne conscience stupéfiante [des militants de ces ONG] qui a accompagné la montée de la logique d'extermination.* »² À noter que ces convictions ethniques émanent de personnes dont le dévouement et l'intégrité sont souvent exemplaires. De la même façon, on a pu autrefois être antisémite en toute bonne conscience. On se retrouve là encore dans une situation de croyances consensuelles associées à une symbolique du Bien et du Mal qui s'ancre profondément dans l'inconscient. Il y aurait beaucoup à dire sur ces associations et leurs militants. Dans ce qui suit, seules seront évoquées les grandes ONG : Amnesty International, Reporters sans frontières et la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme.

Les dérives d'Amnesty International

En mai 1994, en plein génocide, Amnesty International (AI) « *diffusait, à grand renfort de meetings, une brochure de treize pages intitulée: "La communauté internationale se doit d'agir"* (AI du 17 mai 1994) *sur le génocide annoncé [des Hutu] au Burundi* »³. Les dérives d'Amnesty International sur le Rwanda et le Burundi sont caricaturales. Un des membres du staff londonien de cette organisation, Godfrey Byaruhanga, a déclaré après le génocide : « *Ce qu'on oublie, c'est d'expliquer les causes, le pourquoi de ces événements.* » Et cet opposant ougandais à Museveni explique que c'est le FPR « *qui a déclenché la guerre et commis des atrocités au Rwanda* », l'accusant

2. Jean-Pierre Chrétien, *Le Défi de l'ethnisme*, ouvrage cité, p. 37.

3. *Ibidem*, p. 278.

de surcroît de rendre une justice de vainqueur⁴. Amnesty utilise le fait que des Hutu de l'opposition ont été assassinés en avril 1994 pour démentir l'accusation de génocide, incompatible avec les conceptions ethnistes de certains de ses dirigeants⁵. Les bulletins d'AI s'inspirent souvent directement de la mouvance rwando-burundaise Hutu Power. Amnesty a repris sans aucune vérification des informations mensongères fournies par cette mouvance extrémiste (comme par exemple le bulletin publié à Bujumbura *SOS génocide*), ainsi que l'a montré le journaliste Medhi Ba⁶. Les génocidaires et les Interahamwe, qualifiés de « *groupes armés* » en lutte contre l'APR « *tutsi* », bénéficient chez cette association d'une indulgence qui témoigne d'une totale incompréhension de ce qu'est l'idéologie génocidaire.

Outre Godfrey Byaruhanga, le staff londonien comporte d'autres personnalités marquées par leurs positions ethnistes. L'historien Filip Reyntjens était à la fois un proche du président Habyarimana jusqu'en septembre 1993 et collaborateur du secrétariat international d'Amnesty International à Londres, pendant la même période⁷. Comme le remarque Charles de Lespinay, spécialiste du droit et de la région des Grands Lacs : « *M. Reyntjens ayant participé à l'élaboration de deux Constitutions du Rwanda qui maintiennent entre autres la carte d'identité "ethnique" et les quotas "ethniques", avant le génocide de 1994 et après plusieurs massacres génocidaires, ne peut être neutre.* »⁸

4. « *What usually gets forgotten is for people to be able to investigate the cause – why did it happen? [...] However, it is also known at the same time that they are neighbors of the RPF [le FPR] which was fighting a war, who committed atrocities in Rwanda.* » *Talk about Africa*, BBC, émission diffusée le 8 mai 1996, à 19 h 19. Transcription communiquée par Amnesty International.

5. « L'acte d'accusation d'Amnesty International », *L'Humanité* du 28 avril 1994.

6. « Les liaisons dangereuses d'Amnesty International », *Maintenant, la Lettre* n° 20, avril 1996.

7. Filip Reyntjens était responsable « Afrique Centrale » de la section belge néerlandophone d'Amnesty International.

8. « Génocide et idéologies d'exclusion importées en Afrique des Grands Lacs », in *Parler des camps, penser les génocides*, ouvrage cité, pp. 310-321.

Signalons ici un exemple de désinformation parmi d'autres. Un cas très documenté puisqu'il a fait l'objet d'une enquête de huit mois par l'association African Rights⁹. Le 30 mars 1996, Joseph Ruyenzi, qui présentait les informations sur Radio Rwanda, est arrêté à Kigali. Le 1^{er} avril, Robert Ménard, de Reporters sans frontières, signalait ses craintes pour sa sécurité dans une lettre au président rwandais. Il l'avertissait des « *conséquences très graves qu'aurait une éventuelle opération de purification ethnique au sein des médias d'État* ». Le 2 avril, Amnesty International lançait dans la foulée un appel demandant à ses membres d'écrire des lettres de protestation pour exprimer leur préoccupation concernant « *sa santé et sa sécurité dans le contexte de la victimisation systématique des journalistes menée par le gouvernement du Rwanda* ».

Joseph Ruyenzi était accusé par la justice rwandaise d'avoir violé et sexuellement mutilé une jeune femme, Donatilla Mujawimana. Non seulement ces faits ont été confirmés, mais il est apparu que Ruyenzi était le chef d'une milice locale. Des témoins et des rescapés l'accusent d'être lui-même un assassin, coupable avec ses miliciens de nombreux meurtres racistes. Donatilla Mujawimana, qui avait porté plainte, était une jeune femme hutu mariée à un Tutsi. Ruyenzi et sa bande recherchaient son mari pour le mettre à mort, conformément aux ordres d'extermination des Tutsi, et l'ayant manqué se sont vengés sur elle. Amnesty est donc capable d'émettre des verdicts sans enquête et de relayer la désinformation. Ni Amnesty, ni RSF n'ont par la suite rectifié publiquement leur position. RSF est même allé beaucoup plus loin, manipulant sciemment la vérité pour défendre son action illégitime. Si African Rights n'avait pas mené sa propre enquête, il est clair que RSF et Amnesty auraient réussi à faire de Joseph Ruyenzi un martyr de la cause hutu¹⁰. Ils ont d'ailleurs partiellement réussi, car leur audience internationale est largement supérieure à celle de la petite association londonienne.

9. *Témoignage du génocide* n° 5, « Joseph Ruyenzi, "prisonnier d'opinion" sans conscience », African Rights, janvier 1997.

10. *Témoignage du génocide* n° 5, ouvrage cité. Voir aussi l'enquête de Mehdi Ba dans *Maintenant, la Lettre* n° 20, avril 1996: « Amnesty International et Reporters sans frontières volent au secours d'un violeur présumé ».

Cette partialité à coloration ethniste rend finalement suspects les rapports d'Amnesty sur le Rwanda, notamment celui de juin 1998 sur les « disparitions » qui se multiplieraient dans ce pays¹¹. L'association des rescapés du génocide, Ibuka, a protesté et regretté que ce rapport, bien qu'il ait été publié après les crimes ignominieux de Kayove, Nkamira et Nyange commis par les Interahamwe, ne les condamne pas, mais que son effet soit plutôt de les masquer¹².

RSF : Reporters des Services français¹³

Un autre cas doit être signalé, celui du père André Sibomana, lauréat du « prix RSF » en 1995 et dont Amnesty International fait écho un éloge dithyrambique¹⁴. Ethniste convaincu, apôtre du « panhutuisme » et de la « révolution sociale » de 1959, André Sibomana était rédacteur en chef de *Kinyamateka*, journal officiel de l'Église catholique, dont la ligne éditoriale était restée très proche de l'ancien MDR-Parmehutu sudiste. À ce titre, son opposition au régime nordiste relevait de la rivalité entre clans hutu et non d'une conception citoyenne de la politique. *Golias* a dénoncé ses amitiés avec les extrémistes du Hutu Power et sa contribution à l'exfiltration de prêtres et de laïcs impliqués dans le génocide¹⁵. En réaction, Reporters sans frontières mènera une virulente campagne de presse contre *Golias*. RSF l'attaquera même en justice à deux reprises, mais sera chaque fois déboutée. Pendant le génocide auquel il a assisté, passivement et impavide, Sibomana a déclaré en public, au cours d'une messe: « *On les envoie tuer des gens [les miliciens] et ils s'en prennent à Nyakibandwa [une vieille femme tutsi tuée au début des massacres]. Croient-ils vraiment*

11. « Rwanda. Faire face à la vérité », AFR/47/98, juin 1998 et « Rwanda. Chaque jour apporte son lot de disparitions et d'homicides », AFR/47/26/98, juin 1998.

12. Comme le remarque son secrétaire général, Anastase Mulumba, ARI/RNA du 18 au 24 juin 1998.

13. Ou « Reporters sans scrupule », en référence au titre de l'article de Michel Sitbon, *Maintenant, la Lettre*, 20 septembre 1995. Sur RSF, voir aussi *Billets d'Afrique*, « À fleur de presse », juin 1996.

14. Article de Bernard Debord dans *La Chronique d'Amnesty* de mai 1996.

15. Enquête de Christian Terras, *Golias magazine* n° 48-49, été 1996.

que c'est la meilleure cible ? »¹⁶ André Sibomana sait très bien que les miliciens ne se battent pas contre les soldats du FPR. Les gens qu'ils tuaient alors systématiquement sous le prétexte d'être des *iboyitso*, des « complices » du FPR, étaient les Tutsi, à commencer par les personnalités inscrites sur les listes.

André Sibomana, décédé en 1998, à la suite d'une maladie qui l'affectait depuis 1976, livre ses conceptions racistes dans un livre préfacé par Noël Copin, ancien rédacteur en chef de *La Croix* et président de RSF: « *La pudeur sexuelle est différente entre ces trois ethnies. La sexualité des Twa répond à des règles spécifiques. Les Hutu sont réputés très pudiques. En revanche, il est de notoriété publique que les Tutsi ont pratiqué l'inceste et l'adultère.* »¹⁷ On peut supposer que les mots « réputés » et « il est de notoriété publique » sont des corrections éditoriales destinées à adoucir la version de l'auteur. On peut supposer aussi que d'autres fragments de ce style ont été purement et simplement supprimés. Néanmoins la persistance de ce passage, à travers les relectures de Noël Copin et des coauteurs Laure Guilbert et Hervé Deguine, est révélatrice des préjugés ethnistes ancrés chez ces derniers. C'est probablement grâce à ce fan-club influent et militant qu'André Sibomana a été déclaré à titre posthume « héros de la liberté de la presse » à Boston le 3 mai 2000¹⁸. Retiendra-t-on de lui ce titre de gloire ? En oubliant l'ethniste insensible qui invitait « ceux qui doivent mourir », selon ses termes, à aller se faire tuer ailleurs que dans son église¹⁹.

Un autre homme de presse hutu, Sixbert Musangwamfura, dont il a déjà été question, devient à la fin du génocide le consultant de

16. *Ibidem*, p. 93. Cette déclaration a scandalisé des Hutu non extrémistes et terrifié les Tutsi qui assistaient à l'office.

17. André Sibomana, *Gardons espoir pour le Rwanda*, entretiens avec Laure Guilbert et Hervé Deguine, Desclée de Brower, 1997. .

18. La journée mondiale de la liberté de la presse, « World Press Freedom Days ». André Sibomana fait partie des cinquante héros de ces cinquante dernières années. Voir le site http://www.unesco.org/webworld/com_media/wpfd/3may_fr.html

19. Témoignage de Victoire Uwambaye, originaire de la paroisse d'André Sibomana (Muyunzwe), *Golias magazine* n° 48-49, p. 103.

Reporters sans frontières pour son enquête sur *Les Médias de la haine*²⁰. Son nom apparaît dans le rapport de mission intitulé « Rwanda: médias de la haine ou presse démocratique ? »²¹. L'annexe n° 5 est entièrement consacrée à un entretien avec ce personnage. Sixbert Musangwamfura était effectivement un grand spécialiste de la question puisqu'il avait écrit le 27 octobre 1991, dans le journal rwandais *Isibo* dont il était le directeur, un article au titre explicite: « Si nous n'exterminons pas les Tutsi, ce sont eux qui vont le faire ». Il s'agit d'un appel au génocide, deux ans et demi avant la date, dans le style cher à Kangura. En voici quelques extraits traduits du kinyarwanda par le journaliste Faustin Kagame (les notes sont du traducteur):

« Les Inyenzi [cafards] n'ont jamais cessé d'attaquer le pays, mais autant on les passe au fil de l'épée, autant ils laissent la consternation dans leur sillage. Puis vient une trêve de quelques années pendant lesquelles ils rassemblent leurs forces, et ils reviennent. [...] Ils se sont promis de combattre leur ennemi, le Hutu, jusqu'au bout. [...] Comme les Hutu sont nombreux, personne n'aurait pu en venir à bout sans les diviser pour qu'ils s'entre-déchirent. [...] Le Hutu s'est fait avoir par l'estomac [la nourriture]; ils ont continué à lui agiter des biens matériels sous le nez, les grosses sommes d'argent, les pots-de-*vin* et d'autres choses. Il s'est fait avoir sur le lit: les Bizungerezi [péjoratif, désignant les belles femmes tutsi] *choyées aux sourires enjôleurs*, ce sont elles qui ont attiré certains Hutu dans le piège. [...]

Au fait, ces Hutu du Nord se trompent, espèrent-ils qu'il y ait un seul Tutsi à leur pardonner ce qui s'est passé à Kibirira²², ce qui s'est passé avec les Bagogwe et les Bahima dans leurs zones ?²³ Et

20. Reporters sans frontières, *Les Médias de la haine*, La Découverte/Essais, 1995.

21. Rapport de la mission du 16 au 24 septembre 1994: « Rwanda: médias de la haine ou presse démocratique ? », Reporters sans frontières, réalisée avec l'appui financier de la Commission européenne. Rapporteurs: Jean-Pierre Chrétien, Jean-François Dupaquier et Robert Ménard.

22. Kibilira: site du nord du Rwanda où fut perpétré un massacre de centaines de familles tutsi en octobre 1990.

23. Bagogwe et Bahima: groupes de pasteurs qui vivaient avant 1990 plus ou moins à l'écart de la société rwandaise et de ses relations raciales pathologiques. Ils ont été massacrés en octobre 1990 et en février 1991 (milliers de victimes) par le pouvoir du président Habyarimana.

les Hutu du Sud eux-mêmes, ont-ils oublié si soudainement "la petite machette"²⁴ de Gikongoro, de Butare, de la Nyabarongo et d'ailleurs? De toutes ces péripéties, le Tutsi qui en réchappe ne cesse de consigner tout ça dans le livre des "tentatives inachevées" comme celui des Juifs. »

Et l'article se conclut par « Si nous n'exterminons pas les Tutsi, ce sont eux qui vont le faire! » Cet article appelait à l'union de tous les Hutu, qu'ils soient du Nord ou du Sud, par la fraternité dans le sang versé et dans le crime raciste. La « petite machette » évoque ici des massacres à caractère génocidaire, sans distinction du sexe ou de l'âge des Tutsi. Ces tueries sont même qualifiées de « tentatives inachevées », comme pour mieux mobiliser en faveur de la « solution finale » qui sera entreprise en 1994.

Signalons un beau geste de Reporters sans frontières : en octobre 1994, cette association distribue à chaque journal rwandais 1 000 dollars américains, avec une faveur pour le catholique *Kinyamateka* qui en reçoit six fois plus. En décembre, le président de RSF, Robert Ménard, vient en mission à Kigali et invite chaque responsable de journal, un par un, dans sa chambre d'hôtel. Il leur explique qu'une presse pluraliste est une presse critique, c'est-à-dire négative vis-à-vis du pouvoir. Il demande donc à chacun d'infléchir sa ligne éditoriale afin de critiquer davantage le gouvernement. Certains directeurs s'en étonnent et refusent poliment, expliquant qu'ils sont libres d'apprécier ou de critiquer ce que fait le gouvernement et que les 1 000 dollars donnés n'y changeront rien²⁵. À partir de janvier 1995, la même stratégie reprend. Un envoyé spécial de RSF, Thierry Cuvelier, s'installe même pendant six mois dans les locaux de *Kinyamateka*, en face du bureau de son directeur, l'abbé

24. Dans la préfecture méridionale de Gikongoro surtout (Kibeho, Kaduha, Cyanika), environ 15 000 Tutsi furent massacrés dans des conditions qui préfiguraient le génocide de 1994. Généralement exécutées à la machette, les victimes (femmes, hommes et enfants) étaient ensuite jetées à la rivière Nyabarongo.

25. Rapporté ainsi que ce qui suit par Thierry Lanièsse, rédacteur en chef de *Liaison-Rwanda*. Voir le n° 13, septembre-octobre 1997.

André Sibomana. Entre-temps, celui-ci est devenu grâce à RSF « journaliste de l'année ». Les autres journaux sont conviés à suivre son exemple et à dénoncer les « dérives intolérables et les exactions du gouvernement » s'ils veulent obtenir une aide financière.

Thierry Crivelier s'intéresse, cela va de soi, à l'ethnie des directeurs de ces journaux. En quelques mots, il explique que le régime actuel de Kigali est à mettre sur le même plan que celui, raciste, de Habyarimana. RSF organise une surenchère contre le nouveau régime et laisse entendre qu'il faut combattre le pouvoir actuel avec toute la détermination possible pour éviter un autre génocide. Quelques journaux qui répondent aux avances obtiennent une aide substantielle : *Intego* (ex-*Messenger*), *Le Partisan*, *Umuhavumba* et bien sûr *Kinyamateka*. Certains articles publiés par ces journaux montrent une ligne éditoriale ouvertement négationniste ou révisionniste. Des journalistes réfractaires à ces avances se demandent « comment ce monsieur peut-il prôner la critique du gouvernement rwandais au nom d'une presse libre et pluraliste et contribuer à répandre les thèses de son propre gouvernement? ». En effet, François Mitterrand parlait dans le même temps de double génocide... Et l'Élysée combattait le nouveau Rwanda en armant secrètement le Hutu Power. Reporters sans frontières se ridiculise ainsi aux yeux des Rwandais. L'agent de RSF achèvera son séjour sous les rires des journalistes en intitulant son rapport de mission : « Rwanda. L'impasse »²⁶.

Les faux défenseurs des droits humains

Human Rights Watch a lancé dans son rapport de décembre 1994 une campagne pour la libération d'Antoine Sibomana, bourgmestre de Mbazi²⁷. Or ce bourgmestre a fait tuer les Tutsi dans sa commune natale de Mbazi (Butare) comme l'établit sans équivoque un remar-

26. *La Lettre de Reporters sans frontières*, du 10 juin 1996 : « Triste continuité au Rwanda », voir l'analyse qui en est faite par *Billets d'Afrique* de juillet 1996.

27. Sans parenté avec le père André Sibomana. En revanche, l'oncle de ce dernier, Apollinaire Karany et son fils Gatera, de même que son cousin Mushyanyi se sont illustrés par leur activisme meurtrier pendant le génocide.

quable travail d'enquête réalisé par African Rights²⁸. Près du stade, trois fosses communes ont été exhumées. Elles contenaient 4250 corps, une partie des hommes, des femmes et des enfants assassinés sous ses ordres. Les dépouilles de nombreuses autres victimes du génocide ont été dévorées par les chiens, déchiquetées par les corbeaux, jetées au hasard dans d'innombrables fosses et latrines ou encore dans les cours d'eau voisins. Soixante-trois témoins, des rescapés mais aussi des miliciens ayant collaboré aux tueries ont apporté des preuves irréfutables. « *Le bourgmestre [Antoine Sibomana] disait aux criminels qu'il fallait tous les tuer car, lorsqu'il y a un seul rat dans la maison, au bout de quelques jours la maison est remplie de rats.* » Il déclarait : « *Les Tutsi sont comme des rats, il faut tous les finir* », a témoigné une femme hutu, Belancilla Mukamazimpaka.

Human Rights Watch, qui a pourtant réalisé par ailleurs un travail exemplaire, reprenait ici les affirmations mensongères d'une complice de cet individu, mais vice-présidente de l'ADL (Association rwandaise pour la défense des droits de l'homme et des libertés civiles), Monique Mujawamariya²⁹. Les faux défenseurs des droits humains abondent au Rwanda. C'est un moyen de manipulation utilisé par des criminels habiles pour leurrer les ONG trop naïves. C'est aussi la voie royale qu'utilisent de nombreux intellectuels pour rallier l'opinion publique européenne à la « cause hutu ». Joseph Matata, « *secrétaire permanent de l'Association rwandaise de défense des droits de l'homme* » comme il se présente, produit et diffuse de Bruxelles où il réside nombre de communiqués ravageurs. Par exemple celui du 16 décembre 1996 intitulé « *Rwanda : imminence d'un nouveau génocide* » : « *Les extrémistes tutsi déclencheront une guerre civile après le retour de tous les réfugiés hutu du Zaïre et de Tanzanie pour les massacrer sous couvert de troubles ethniques.* »³⁰

28. *Témoignage du génocide* n° 7, septembre 1997, « La vérité enterrée au nom des "droits de l'homme". Antoine Sibomana et ses défenseurs ».

29. Voir *Liaison-Rwanda* n° 15, janvier-février 1998.

30. Centre de lutte contre l'impunité et l'injustice au Rwanda. Communiqué n° 8/96 du 16 décembre 1996, signé « Joseph Matata, coordinateur ».

Françoise Bouchet-Saulnier, juriste à MSF, a diffusé de fausses informations sur le massacre de Kibeho d'avril 1995, prétendant qu'il a été « *organisé et planifié* » par le gouvernement rwandais³¹. Le fait que Joseph Matata a été une des vedettes (avec elle dans le rôle principal) de son court métrage *Maudits soient les yeux fermés* explique peut-être cela. Comme cela expliquerait aussi son recours à la vulgate ethniste quand elle explique que les Tutsi voudraient ôter aux Hutu « *l'envie de relever la tête* »³². Matata se démasque totalement dans le témoignage de soutien qu'il a apporté à Fulgence Niyonteze, un bourgmestre condamné par la justice suisse pour participation active au génocide : « *Il [Matata] a expliqué que les viols pendant le génocide étaient une manifestation de la faiblesse humaine saisissant les assassins au moment de la mise à mort, et non une torture intentionnelle.* »³³ En somme, le viol ne faisait pas partie du programme qui normalement devait se limiter à l'extermination. Excuse ou circonstance atténuante que seul un véritable « militant des droits de l'homme » comme Joseph Matata est capable de préférer.

La liste de ces faux défenseurs des droits humains serait trop longue. Concluons donc cet aperçu en revenant à André Sibomana. Il était en 1995 président de l'ADL. Fort du soutien de RSF et rendu tout-puissant par son statut d'administrateur apostolique (il avait alors rang d'évêque), il utilisera son influence pour protéger son ami Jean Rubaduka. Ce dernier, journaliste à *Kinyamateka*, était accusé d'être un organisateur des tueries pendant le génocide par le Collectif des ligues et associations de défense des droits de l'homme au Rwanda, le Cladho. Ce collectif venait en effet de remettre un gros rapport sur le génocide, où le rôle de Jean Rubaduka était précisément révélé : « *Début mai 1994, il a téléphoné au conseiller du secteur (Odette Nyirabagenzi) pour lui annoncer que les opérations allaient bon*

31. Dans une interview à *Témoignage chrétien* du 8 mars 1996. Voir à ce sujet *Billets d'Afrique* d'avril 1996 et le passage du présent livre consacré à Kibeho, pages 205-210.

32. Dans la même interview à *Témoignage chrétien*.

33. Lettre de l'Association rwandaise des victimes du génocide au journal *Le Matin* (Lausanne). Fulgence Niyonteze a été condamné à l'emprisonnement à vie le 30 avril 1999 par un tribunal militaire suisse à Lausanne.

train, mais qu'il restait encore des Inyenzi [des cafards] en la personne de Théodore Simburudali (agent de la Banque régionale de développement) et sa famille. Le conseiller de secteur lui a répondu que ce n'était pas ce qui était le plus urgent; qu'elle allait s'en occuper plus tard, mais que pour le moment il fallait bien boucler le quartier. Il est à noter que ce Rubaduka était justement responsable du "Comité de patrouille" dans le quartier des maisons du "Minitrape", lequel comité était chargé de dresser les listes des personnes à tuer.»³⁴ De tout son poids, André Sibomana dénoncera et diffamera ce rapport. Et comme il n'y a pas de meilleure défense que l'attaque et de protection que les droits de l'homme, il proposera son ami Rubaduka à la direction du Cladho!³⁵

La FIDH et le Rwanda

Lors d'un meeting sur le Rwanda organisé en 1995 par l'association Non-Complices dans la banlieue parisienne³⁶, la spécialiste Afrique de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Catherine Choquet, m'a stupéfié par une indifférence qui frisait le mépris pour les victimes et la complaisance pour des personnalités compromises. Les Hutu et les Tutsi étaient comparés dans son discours à des chats et des chiens et les conclusions qu'elle tirait

34. Cladho, « Rapport de l'enquête sur les violations massives des droits de l'homme commises au Rwanda à partir du 6 avril 1994 », Kigali, le 10 décembre 1994, p. 257. Ce collectif comprend, outre l'ADL, l'Association rwandaise de défense des droits de l'homme (Ardho), l'Association des volontaires de la paix (AVP), la Ligue pour la promotion et la défense des droits de l'homme (Liprothor). Une cinquième association « Kanyarwanda » pour la promotion de l'union et pour la justice sociale a également collaboré à la rédaction de ce rapport.

35. Le 17 août 1995, plusieurs représentants du Cladho tenteront de s'y opposer, mais en vain, André Sibomana était alors le président de séance. Sibomana s'est employé à aviver la « conscience hutu. » dans ces associations, sans toujours y parvenir. La secrétaire permanente de l'une d'elles (l'AVP), Bernadette Kanazayire, osera en effet signaler que l'abbé André Sibomana avait brutalement refoulé pendant le génocide des Tutsi qui tentaient de se réfugier au Centre Saint-Paul. *Golias magazine* n° 48-49, p. 95.

36. Le 7 février 1995 à Gargenville.

du génocide étaient qu'« il faudra bien que ces gens-là parviennent à vivre ensemble » ! Une Rwandaise a heureusement pris la parole à la fin de la réunion pour dire son écoeurément devant ces clichés ethno-racistes simplistes qui conduisent à accepter pour « ces gens-là » une justice à part. Comme si le fait de tuer, massacrer, violer était beaucoup moins grave au Rwanda, pays peuplé de chiens et de chats haineux, qu'en France, peuplée d'êtres humains. Cette intervenante anonyme revendiquait simplement pour les victimes une justice et une dignité à part entière. J'ai écrit ensuite à plusieurs reprises à maître Baudoïn, directeur de *La Lettre de la FIDH*, à laquelle je suis abonné depuis 1994, pour protester contre ce que je ressentais comme une tendance sous-jacente de cette publication à relativiser le génocide rwandais, et, en tout cas, à ne pas prendre au sérieux l'idéologie qui le sous-tendait.

Par exemple, en 1996, *La Lettre de la FIDH* expliquait qu'il y avait au Burundi « une crise de confiance » dans la justice, parce que « le corps judiciaire est composé en majorité de Tutsi »³⁷. Là encore, comme si la justice elle-même relevait de considérations raciales. Je posai à son directeur la question : « L'application des droits de l'homme est-elle fonction de la race ? » On attendait de la FIDH qu'elle plaide pour une justice effective et réelle, et non pour un rééquilibrage ethnique. Un tel équilibrisme nécessite l'identification ethnique des avocats du barreau burundais. On en revient à la conception ethnoraciale du pouvoir. *La Lettre* était silencieuse pendant les massacres des Tutsi du Masisi au Zaïre en 1995. L'été 1996, pendant que s'intensifiaient les meurtres des rescapés et des témoins par des commandos venus des camps d'exilés hutu du Zaïre, elle ose écrire qu'elle « n'ignore pas les responsabilités du gouvernement rwandais dont les incursions au Zaïre ont chassé de leurs camps des centaines de milliers de réfugiés, et constituent une violation du droit international »³⁸. La FIDH commet là une double tromperie : en qualifiant de « réfugiés » les exilés hutu maintenus sous la coupe des organi-

37. *La Lettre de la FIDH* n° 649-650, du 25 juillet-1^{er} août 1996.

38. *La Lettre de la FIDH* n° 669-670, du 28 novembre-5 décembre 1996. Communiqué de la FIDH et de ses affiliés, le Cladho (Rwanda) et la LDH (Zaïre).

sateurs du génocide, et en omettant de dire que l'installation des camps à quelques centaines de mètres de la frontière rwandaise était elle-même une violation du droit international. Ce rapprochement des camps permettait aux ex-FAR et aux milices de conduire leurs raids ciblés au Rwanda et justifiait l'intervention du gouvernement rwandais.

Plus récemment, on a pu lire dans *La Lettre* un article anonyme intitulé « La France et le statut de la CPI »³⁹. Cet article est un plaidoyer pour que la France renonce au scandaleux article 124 qui lui permet de refuser la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) pour les crimes de guerre pendant une période de sept ans. L'initiative est donc louable. L'inconvénient, c'est que son auteur explique que l'article 124 « est d'une certaine façon l'expression d'une crainte quelque peu "obsessionnelle" des militaires français [...] ainsi que d'une défiance de nature souverainiste vis-à-vis d'un juge autre que national ». Visiblement, l'auteur de cet article souffre d'amnésie. Le Rwanda serait-il déjà passé, en l'an 2000, aux oubliettes de l'histoire ? Le rôle des militaires français au Rwanda ou en Bosnie est ignoré et remplacé par une très compréhensible et honorable motivation « souverainiste ». Alors que ce recours à l'article 124 était l'occasion d'évoquer ce qui s'est passé au Rwanda, le rôle de l'Élysée, de sa cellule africaine et de son état-major, notamment des généraux J.-P. Huchon et C. Quesnot, l'article n'en parle pas. Cette omission ne peut être que volontaire et calculée. En manifestant ainsi son adhésion au consensus qui veut qu'« au Rwanda la France n'est pas coupable », la FIDH envoie un message très fort vers l'état-major : que l'article 124 soit signé ou pas, peu importe, de toute façon, on vous couvre...

Dans une lettre ouverte à cette association, j'écrivais alors : « *Le recours à l'article 124, confirmé par Jacques Chirac le 15 février 1999, revient à réclamer l'impunité pour l'armée française et occulter ce que fut l'engagement militaire français, dès 1990 et jusqu'en 1998, avec les forces qui ont préparé, puis réalisé le génocide. La responsabilité de cette armée a été suffisamment documentée, y compris*

39. *La Lettre (La Nouvelle Lettre de la FIDH)* n° 32, du 14 février 2000 (pp. 7 et 8).

par la FIDH⁴⁰, pour être évoquée. Si la FIDH ferme les yeux sur la complicité de hauts responsables français dans le génocide rwandais, elle perd sa raison d'être : elle n'est plus un contre-pouvoir, mais un alibi de ce même pouvoir dans l'un de ses crimes les plus graves de la fin de ce siècle. »⁴¹

Mauvaises intentions

Au final, on peut s'interroger sur l'infiltration de ces grandes associations « clés » par des agents ou, simplement, de la présence parmi leurs dirigeants ou responsables d'« honorables correspondants » des services secrets français. On conçoit que le principe même de leur fonctionnement, basé sur le bénévolat, rende la chose aisée et que leur contrôle discret soit un enjeu important pour le pouvoir. Ainsi, le numéro deux de la DST, Raymond Nart, a confié que certains responsables de l'association lyonnaise Équilibre n'étaient autres que des officiers de la DGSE⁴². Une révélation qui est uniquement liée à un concours de circonstances : ils avaient été pris en otages en Tchétchénie. Cette information éclaire l'attitude de cette ONG en 1994 et en particulier les critiques faites par son président, Michel Alain, contre les autres ONG qui ne soutenaient pas l'opération *Turquoise* : « *En prenant position contre l'engagement français au Rwanda certaines ONG sont sorties de leur rôle et ont fragilisé un peu plus cette mission.* »⁴³ Dans *L'Enquête explosive*⁴⁴, Paul Barril relate comment les services secrets ne se contentent pas d'infiltrer systématiquement les associations loi de 1901, mais en créent même parfois de toutes pièces pour les besoins de la cause.

Un autre livre est aussi très instructif. Il s'agit de *La Face cachée de Greenpeace, infiltration au sein de l'Internationale écologiste*,

40. Qui est partenaire associé au livre d'Alison Des Forges, *Aucun témoin ne doit survivre*, ouvrage cité.

41. Lettre ouverte publiée dans *Liaison-Rwanda* n° 28, mars-avril 2000.

42. *Le Canard enchaîné* du 28 mars 2001.

43. « Rwanda : chassé-croisé », *Le Monde* du 25 juillet 1994.

44. Ouvrage cité.

écrit sous le pseudo d'Olivier Vermont⁴⁵. L'auteur, Olivier Schmuoker, raconte par le détail ses aventures « secrètes », un moyen usuel d'organiser la communication. Son livre explique comment il est parvenu à infiltrer Greenpeace, qu'il décrit comme une association de voleurs et de terroristes. Comme il accuse également au passage l'Union démocratique bretonne d'être une organisation terroriste, cela lui vaut les foudres des Bretons de l'UDB⁴⁶. Greenpeace est depuis l'affaire du *Rainbow Warrior* dans le collimateur de la DGSE et d'autres services français. Était-ce une raison pour réaliser une désinformation aussi grossière? Fait rare dans ce domaine, ce travail sera fustigé par un dirigeant des services secrets suisses: « *Qu'importe ce que révèle cet "agent infiltré", qu'il dise en gros la vérité, qu'il la travestit plus gravement. Quoi qu'il en soit, sur la base de quelques papiers volés, il accuse Greenpeace d'avoir détourné des dons versés dans le cadre de la lutte contre le tunnel du Somport, alors qu'une vérification, normale pour un journaliste, lui aurait fait abandonner de tels soupçons. De telles méthodes doivent être condamnées.* »⁴⁷

Qui est ici visé, l'« agent infiltré » Olivier Schmuoker ou les services secrets français qui sont probablement au-dessus? Pour rendre cette remontrance d'autant plus percutante, ce colonel suisse justifie en même temps la nécessité d'infiltrer « *au nom de la sécurité nationale* » et cela « *même avec des moyens qui ne relèvent pas forcément de la morale d'enfant de chœur* ». Ces pratiques sont nécessaires, explique-t-il, pour rechercher des informations « *que des associations, des individus et des gouvernements cherchent à cacher parce qu'ils ont de "mauvaises" intentions* ». Ce militaire, qui se veut « plus propre » que ses homologues français, aborde sans le vouloir le problème de fond: qui décide des « mauvaises intentions » de l'autre? Révéler la vérité, dénoncer les pratiques mafieuses ou criminelles, voire les crimes qui se cachent derrière le secret d'État, est-ce avoir de « mauvaises intentions »? Il est trivial de constater que

45. Albin Michel, 1997.

46. Dans *Le Télégramme de Brest* du 25 février 1997.

47. *Revue militaire suisse*, juin 1997, éditorial du colonel Hervé de Weck: « Le journalisme d'infiltration, inacceptable! »; site Web www.military.ch/RMS/rms970-6.htm

les services secrets ne sont pas faits pour être au service de l'intérêt général, mais bien au service d'hommes qui utilisent le pouvoir de l'État à leur profit: pour rester au pouvoir, pour s'enrichir, pour rendre service à leurs amis et aux membres de leurs réseaux. Ou bien, et ce n'est pas le moins grave, au service de fantasmes nationalistes ou racistes qui n'ont rien à voir avec l'intérêt de la population.